



## Politique de vérifications des antécédents judiciaires – ACQ

Cette politique comprend un formulaire d'autorisation de recherche d'antécédents, lequel doit être rempli, sauvegardé, signé et retourné par l'individu à l'Association des camps du Québec

### Préambule

L'Association des camps du Québec (ACQ) est organisme national de loisir reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec et un organisme sans but lucratif qui œuvre dans le secteur des camps. Elle n'est pas à l'abri et pourrait être confrontée à des situations où ses membres, employés ou bénévoles seraient être mis en cause, notamment, en regard de problèmes d'agressions sexuelles, de fraude ou d'actes de violence. Afin de protéger l'intérêt et l'intégrité des personnes vulnérables, l'ACQ met en place la présente politique de vérification des antécédents judiciaires.

### 1. Définitions

- 1.1 Antécédents judiciaires : Infractions criminelles ou pénales pour lesquelles une personne a été reconnue coupable, sauf si un pardon a été obtenu; les accusations encore pendantes pour une infraction criminelle ou pénale;
- 1.2 Personne vulnérable : Personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes :
  - Est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes
  - Court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en position d'autorité ou de confiance par rapport à elle.

### 2. Application

Tou.te.s les employé.e.s, contractuel.le.s et bénévoles de l'ACQ oeuvrant auprès de personnes vulnérables doivent accepter qu'une vérification de ses antécédents judiciaires soit effectuée au moment de l'embauche ou de l'entrée en poste.

Tou.te.s les employé.e.s, contractuel.le.s et bénévoles de l'ACQ oeuvrant auprès de personnes vulnérables doivent déclarer à l'ACQ dans les 10 jours s'ils ont commis une infraction criminelle ou pénale.

### 3. Application

Sont vérifiés les antécédents judiciaires liés aux :

- Infractions à caractère sexuel
- Infractions liées à la violence



- Infractions de vol et de fraude
- Infractions liées aux drogues et aux stupéfiants

#### **4. Procédures de fonctionnement et fréquence des vérifications**

La vérification des antécédents judiciaires se fait dès la première demande d'emploi, de collaboration ou d'affiliation à L'ACQ. Elle se fait également pour tout.e employé.e déjà en poste à l'ACQ œuvrant auprès de personnes vulnérables.

La vérification est refaite au moins tous les trois (3) ans.

La personne dont les antécédents judiciaires doivent être vérifiés s'engage à remplir le formulaire de consentement à la recherche d'antécédents judiciaires afin d'autoriser l'ACQ à effectuer les recherches elle-même ou par l'entremise d'un mandataire. Cette autorisation permet à l'ACQ de procéder en tout temps à la révision de cette vérification.

Lorsqu'une personne possède des antécédents judiciaires indiqués à la clause 3 de cette politique et qu'elle œuvre auprès de personnes vulnérables, sa demande d'emploi ou d'engagement est rejetée.

Lorsqu'il est porté à la connaissance de l'ACQ qu'un.e employé.e, un.e contractuel.le ou un.e bénévole œuvrant auprès de personnes vulnérables possède des antécédents judiciaires indiqués à la clause 3 de cette politique, le CA de l'ACQ peut résilier le contrat de cette personne. Le CA convoque cette personne pour l'audition de son cas.

En cas de maintien, le CA peut imposer des conditions particulières.

Les renseignements personnels obtenus tout au long de la vérification des antécédents judiciaires ne sont utilisés qu'à la seule fin de déterminer le statut d'employé.e, de contractuel.le ou de bénévole de la personne. Dans toute autre circonstance, le consentement de la personne concernée est requis avant de communiquer ces renseignements à quiconque.

Les documents relatifs à la vérification des antécédents judiciaires sont conservés au dossier de la personne concernée pour une période maximale de trois ans après la cessation de l'affiliation ou après la cessation de l'emploi ou du bénévolat. Toutes les mesures raisonnables pour en assurer la confidentialité sont prises.

#### **5. Entrée en vigueur**

La politique entre en vigueur le 1er avril 2024.